

DECRET N° 79-131 du 7 Juin 1979

portant nomination du Camarade GBAGUIDI Placide en qualité d'Homologue du Coordinateur de la réalisation du Projet Extension du Port de Commerce de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 49 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- Sur Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mai 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Le Camarade GBAGUIDI Placide est nommé Homologue du Coordinateur de la réalisation du Projet Extension du Port de Commerce de Cotonou.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

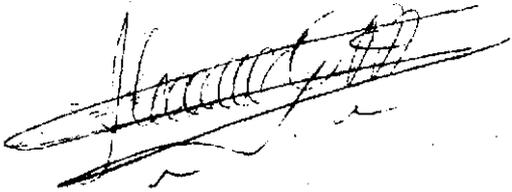
Fait à COTONOU, le 7 Juin 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

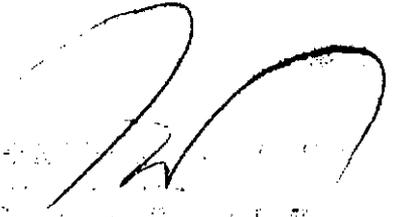
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports,

Le Ministre des Finances,



Léopold AHOUEYA



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,



Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 8 CS 4 CC du PRPB 6 SGG 4 SPD 2 BN 2 UNB 2
MT-MF-MFPT 6 autres Ministères 12 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses
sections 4 DCCT-ONEPI-Ede Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 DI 4 Trésor
4 DPE au MFPT 2 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Intéressé 1 JORPB 1.